

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 30 AOUT 2016

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : P CALUORI, J.M KODJADJANIAN, J CHARLES, J VELOSO, J SABATINO

STAGE ANNUEL INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ARBITRES et DES OBSERVATEURS

Veillez prendre note dès à présent que tous les arbitres de catégories D1, D2 D3 et D4, les arbitres assistants agréés LIGUE, les arbitres assistants de DISTRICT, les jeunes arbitres, les féminines et les observateurs appartenant au DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL sont dans l'obligation d'effectuer le STAGE DE DÉBUT DE SAISON qui s'effectuera le :

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 de 8h à 17h

Lieu : TSF de VOIRON ancien (CREPS).

Prendre vos dispositions dès à présent.

Il y aura un test physique Werner Helsen et un examen théorique (questionnaire) dans la journée.

Pour les Clubs : Arbitres Auxiliaires

Attention, dernières formations pour la saison 2016/2017 :

Secteur NORD ISERE – Secteur BIEVRE ET VALLOIRE

Jeudi 8 Septembre 2016 à CRACHIER (38300) Salle des Fêtes à 19h15

Responsable CDA : Monsieur Stéphane MORE Port. 06.84.05.53.97 – Mail stephane.more@sfr.fr

Monsieur André SERVE Port. 06.82.75.50.07 – Mail andre.serve@free.fr

Secteur FONTAINE – PONTCHARRA – LA MURE / Secteur VOIRON – SAINT MARCELLIN

Lundi 12 Septembre 2016 au District de l'Isère à Sassenage à 19h15

Responsable CDA : Monsieur Dimitri KRISTO Port. 06.37.97.88.14 – Mail dimitri.kristo@orange.fr

Monsieur Albert BROUTY Port. 06.17.14.62.03 – Mail : albertbrouty@aol.com

Inscriptions : boîte E-mail Irafoot de vos clubs.

QUESTIONNAIRE MAISON ANNUEL et NOUVELLES LOIS DU JEU 2016/2017

Le questionnaire maison annuel est en ligne sur le site du District de l'Isère (*rubrique Arbitrage Formations*) depuis le **lundi 25 Juillet 2016 à 18H00**, et doit être effectué avant la date **limite** du **Dimanche 25 Septembre 2016 à 20H00** (heure à laquelle le questionnaire ne sera plus disponible). Lien direct vers le questionnaire : <https://goo.gl/forms/lpkqRPhB2LiZDG1z>

Le questionnaire est constitué de questions **QCM à remplir en ligne** (aucun format papier n'est accepté) et porte exclusivement sur les **nouvelles Lois du Jeu 2016/2017** (parmi lesquelles il y a de très nombreux changements). Afin de vous aider dans vos réponses, un **document relatif à ces nouvelles Lois est également téléchargeable** sur le site du District (*rubrique Arbitrage > Documents > Nouvelles lois du jeu IFAB 2016/2017*). Lien direct vers les Lois du Jeu IFAB 2016/2017 : <http://urlz.fr/3Y2H>

Il est vivement conseillé (pour ne pas dire obligatoire) de **bien lire ce document avant de répondre au questionnaire**.

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des **arbitres** qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur **visite médicale**.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2016/2017.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques

précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier. De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.
Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur NORD-ISERE
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur BIEVRE-VALLOIRE
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS

LRAF : Pris note

FOOT 2000 : Indisponibilités, pris note

COURRIERS CLUBS :

Formation arbitres auxiliaires : ST MARTIN D'URIAGE / TURCS DE GRENOBLE/ BOSS SP
ESPC

COURRIERS Arbitres :

GHRIEB Hakim: Lu et noté

BEN EL HADJ SALEM M : Demande transmise au désignateur compétent

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.